

DECISION SYNDICALE N° 003-24

Société Elis Anjou Contrat de service - lutte contre les nuisibles Maison de l'Enfance

LE PRESIDENT du SIVU de l'Enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4°,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 2 septembre 2020, portant procès-verbal d'élection du président du SIVU de l'Enfance,

VU la délibération en date du 2 septembre 2020 par laquelle le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, notamment l'alinéa 3, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre des procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sans limite de plafond) lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant qu'il est de l'obligation du SIVU de l'Enfance pour le site de la Maison de l'Enfance d'assurer une lutte contre les nuisibles,

Considérant la proposition de contrat de la société Elis Anjou (SIRET n° 062 201 009 00057), sis ZI des carrières, BP 60075, 49242 Avrillé Cedex

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de la société Elis Anjou (SIRET n°062 201 009 00057), pour une durée d'un an, du 26 février 2024 au 26 février 2025, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 2 : Le cout est fixé à 27,55 euros HT par mois pour 4 passages par an.

Article 3 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publicité au format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sera portée à la connaissance des conseillers délégués lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21 février 2024

Le Président,
André Jean VIEAU



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



ABONNEMENT-SERVICE
CONTRAT N° 9000075826

Informations générales

CLIENT

Raison sociale : SIVU DE L'ENFANCE
 Nom commercial : SIVU DE L'ENFANCE MULTI ACCUEIL LES PETITS LOIRS
 Enseigne : MULTI ACCUEIL LES PETITS LOIRS
 N° SIRET : 25440268800025 SIRET en cours d'attribution
 Lieu RCS/RM :
 Activité professionnelle : Accueil de jeunes enfants
 Code NAF : 8891A
 Adresse :
 Bâtiment / immeuble :
 N°/Voie : 175 RUE PIERRE DE COUBERTIN
 Compl : ANGENIS
 Code Postal / Ville : 44150 ANGENIS ST GEREON
 Tél. fixe : 0240095420
 (à défaut Tél. portable)
 Adresse email : *j.sersier@ancenis.fr*
 Exploitation directe ou Location gérance (*)
 Franchisé ou Concessionnaire (*)

LOUEUR

Raison Sociale : **ELIS ANJOU**
 Adresse : Z.I. des carrières
 B.P. 60075
 49242 AVRILLE Cedex
 Tél. : 0241376437
 LES LAVANDIERES
 SAS au capital de 448 544 €
 R.C.S ANGERS 062 201 009 0040
 N° TVA FR 65 062 201 009

(*) Cocher la case concernée (**) Voir Conditions Particulières par service



CONDITIONS DE FACTURATION

Conditions de règlement : 30j fin de mois

Modes de paiement : *Virement bancaire mandat administratif*

Conditions de facturation - Adresse de facturation : Client

Mode d'envoi de la facture : Facture électronique facture par courrier (optionnel)
 Email facture électronique originale : *j.sersier@ancenis.fr*

Nom et adresse du Payeur

Raison Sociale :
 Service destinataire :
 Bâtiment / Immeuble :
 N°/Voie :
 Compl :
 Code postal / Ville :
 Tél. :
 Email :

Nom et adresse pour l'envoi de la facture
 (si différente de l'adresse de facturation)

Raison Sociale :
 Service destinataire :
 Bâtiment / Immeuble :
 N°/Voie :
 Compl :
 Code postal / Ville :
 Tél. :
 Email :

Commentaires :

(*) Cocher la case concernée (**) Voir Conditions Particulières par service

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT-SERVICE

◆ ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1 Le présent contrat commercial d'abonnement-service est composé des présentes conditions générales d'abonnement-service, ainsi que des conditions particulières et des conditions spécifiques propres à chaque location-entretien d'articles (ci-après le « Contrat »). Il a pour objet l'exécution successive de prestations de location-entretien d'articles textiles, d'équipements d'hygiène, de distributeurs de boissons, de matériels de lutte contre les nuisibles ainsi que de leurs accessoires, par le Loueur au profit du Client pour les besoins de ses activités professionnelles.

Les articles sont groupés par "Service" (linge, habillement, sanitaire et sol, boissons et sol, lutte contre les nuisibles...). Ce dernier a des conditions spécifiques de fonctionnement, de facturation, et des conditions particulières d'application par Client.

A défaut de dispositions contraires prévues dans les conditions particulières et spécifiques, les présentes conditions générales d'abonnement-service s'appliquent.

1.2 Les articles loués sont :

- soit des articles longibles, prélevés sur le stock d'articles de la collection du Loueur,
- soit des articles personnalisés réservés à l'usage exclusif du Client par tout moyen (mise à la taille, écussonnage, apposition d'un logo/griffe, marquage, ...);
- prélevés sur le stock d'articles de la collection du Loueur,
- ou conquis selon des spécifications arrêtées par le Client.

1.3 Les prestations comprennent :

- la location d'un stock d'articles,
- la fourniture de consommables, le cas échéant,
- le marquage éventuel au nom du Client des articles loués,
- la remise en état de service des articles par traitement approprié, ainsi que leur réparation et remplacement liés à une usure normale,
- la livraison et l'enlèvement périodiques des articles chez le Client,
- et éventuellement, en complément, la mise à disposition de matériels de conditionnement ou de manutention (chariots, sacs, cartons ...).

◆ ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

2.1 Le présent Contrat (et toutes les obligations y stipulées) entre en vigueur à compter de la dernière en date des signatures des Parties indépendamment de la date de début d'exécution.

2.2 Il est conclu pour une période initiale de quatre (4) ans. Cette période commence à courir à compter du premier jour du mois d'émission de la première facture d'abonnement-service.

2.3 Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une période d'une durée d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie au plus tard trois mois avant l'expiration de la période initiale visée à l'article 2.2 ci-dessus.

◆ ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

3.1 Fonctionnement

3.1.1 Le Loueur met initialement à la disposition du Client les quantités d'articles commandées appelées stock initial, indiquées aux conditions particulières.

3.1.2 Puis, sauf modifications de stock demandées par le Client conformément au paragraphe 3.2 ci-après ou aux conditions spécifiques propres à chaque Service, chaque enlèvement d'articles utilisés fait l'objet d'une remise

à disposition, immédiate ou différée, en quantité égale, d'articles remis en état de service ou fournis en remplacement.

3.1.3 Les conditions particulières et spécifiques précisent la fréquence du passage du Loueur chez le Client et le délai entre enlèvements et remises à disposition.

Les chariots mis à disposition du Client, le cas échéant, pour la manutention des articles (cabris, mobiliers) n'ont pas vocation à être immobilisés chez le Client. Ils doivent, dès lors, faire l'objet d'une rotation conforme à la fréquence de passage indiquée dans les conditions particulières. Compte tenu de la charge qui en résulte pour le Loueur, tout chariot immobilisé chez le Client plus de 28 jours fera l'objet d'une facturation de frais de rétention aux tarifs du Loueur en vigueur, jusqu'à sa restitution et dans la limite de 12 mois de facturation.

3.1.4 Le Client s'engage à laisser libre accès au personnel du Loueur pour permettre l'exécution des prestations, dans un endroit facilement accessible. Toute impossibilité répétée du Loueur d'accéder aux locaux du Client, non résolue huit (8) jours après mise en demeure adressée au Client par le Loueur pourra être considérée comme une résiliation aux torts du Client conformément à l'article 12 ci-après.

3.1.5 En cas de remplacement d'un article pendant la durée du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Loueur pourra, aux mêmes conditions, mettre à disposition du Client un article équivalent ou d'une gamme de produits similaire ayant les mêmes caractéristiques techniques et que l'Article initialement loué, notamment en cas de rupture d'approvisionnement ou de fin de gamme de l'Article initial.

3.2 Modifications du stock des articles loués

3.2.1 Le stock d'un article loué peut être modifié par le Client pendant toute la durée du Contrat dans les limites précisées ci-dessous.

3.2.2 Pour augmenter le stock d'un Service déjà en place, le Client commande un supplément. Si le Client commande un nouveau Service, un nouveau contrat d'abonnement-service est signé pour ce Service.

3.2.3 Pour diminuer le stock d'un article loué, le Client demande un "retrait" : dans ce cas, pour les articles textiles, la quantité objet du retrait n'est pas remise à disposition, le jour de passage convenu. Pour les articles non textiles, le Client laissera libre accès au Loueur pour la récupération des articles objets du retrait. En cas de non-restitution, la facturation de l'abonnement continue. Aucune réduction d'abonnement ne sera appliquée en cas de retrait d'articles en cours de mois.

3.2.4 Toutefois, il est précisé que les conditions du présent Contrat ayant été établies en considération des besoins du Client à la date de signature dudit Contrat, le Client s'engage à ne pas réduire le stock d'articles loués de plus de 30% par rapport au stock initial. A condition que les articles soient dûment restitués et en bon état, les articles retirés jusqu'à la limite de 30% visée ci-dessus ne donnent pas lieu à indemnité au profit du Loueur. Sauf autorisation expresse du Loueur, toute diminution au-delà de ce taux sera considérée comme une résiliation du Contrat aux torts du Client conformément à l'article 12 ci-après.

3.2.5 Dans le cas où, depuis le début du Contrat, le Client aurait effectué des modifications de stock, conformément aux articles 3.2.2 et 3.2.3, le seuil de 30% prévu à l'article 3.2.4 devra être calculé sur la base du stock d'articles loués au moment de la demande de retrait, sans que ce stock ne puisse être inférieur au stock initial.

3.3 Documents de mouvement des articles

3.3.1 Le Client reçoit les documents qui lui permettent de suivre les mouvements du stock d'articles confiés (états d'inventaire, factures).

3.3.2 Les quantités enregistrées sur les documents émis par le Loueur font foi juridiquement en cas de litige, notamment celles des articles enlevés, reconnues par les services "contrôle" des ateliers du Loueur.

3.3.3 De plus, le Loueur tient à jour le stock des articles loués. Dans le cas de remise à disposition différée, il est convenu d'inclure dans le stock confié au Client, les articles enlevés non encore remis à disposition.

3.3.4 Il est recommandé au Client de vérifier les articles et consommables livrés en présence du Loueur. Toute contestation doit être effectuée par écrit dans un délai de deux (2) jours ouvrés. A défaut, la livraison sera réputée conforme.

3.4 Non-exécution des prestations pour cas de force majeure ou de grève

3.4.1 En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, survenant chez l'une des Parties, celle-ci ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations. Dans cette hypothèse, les prestations pourront être suspendues et les Parties s'engagent à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les moyens nécessaires permettant le retour au service normal. Les Parties conviennent que, sera considéré comme un cas de force majeure au sens des présentes, toute restriction ou interdiction d'utilisation de l'eau ou de l'énergie, prise par toute autorité administrative locale ou nationale, empêchant l'exécution par le Loueur des prestations objet du Contrat.

Toutefois, faute pour le Loueur de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du Contrat.

En cas d'échec de la discussion, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie. Dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié, le Client s'engage à régler au Loueur le prix de toutes les prestations imprévues et effectuées à la date de la résiliation et à restituer les Articles conformément à l'article 4.4.2.

3.4.2 En cas de grève survenant chez le Loueur, et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations, le Loueur fera son possible pour les faire exécuter par un tiers de son choix selon les mêmes critères de qualité. Dans ce cas, le Loueur supportera le supplément de coût qui pourrait en résulter pour le Client.

◆ ARTICLE 4 - UTILISATION DES ARTICLES LOUÉS

4.1 Traitement et entretien des articles

Le traitement et l'entretien des articles loués est strictement réservé au Loueur ; toute infraction à cette clause constitue un motif de rupture du Contrat aux torts du Client.

4.2 Conservation des articles

4.2.1 Les articles et matériels loués ou mis à disposition restent la propriété du Loueur pendant toute la durée du Contrat. Sauf mise en jeu de l'article 13 ci-après, ils doivent lui être rendus à l'expiration de ce dernier.

4.2.2 Les articles et matériels loués ou mis à disposition sont inessissibles et insaisissables et ne peuvent être transmis à quiconque, ni transportés en dehors du lieu habituel d'utilisation, ni déplacés de leur emplacement initial, sans l'autorisation écrite du Loueur. Ils ne peuvent figurer dans aucun inventaire de valeurs cédées. En cas de saisie des articles loués, le Client doit faire opposition auprès du tiers saisissant par tout moyen.

4.2.3 Le Client est responsable en sa qualité de gardien des articles et matériels loués ou mis à disposition jusqu'à restitution de ceux-ci. Le Client doit apporter tous ses soins à la conservation des articles et matériels qui lui sont confiés, lesquels ne doivent être utilisés que pour l'usage normal auquel ils sont destinés.

4.2.4 En cas de détérioration des articles et matériels loués ou mis à disposition par une mauvaise utilisation ou un usage anormal (brûlure, déchirure, salissure excessive, usure avant la fin des deux premières années suivant leur date de première mise à disposition, utilisation non appropriée...), lesdits articles ou matériels sont facturés au tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, adressée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du Contrat, faisant partie intégrante dudit Contrat et disponible sur l'Espace Client (ci-après le « tarif de remplacement »).

4.3 Inventaire

4.3.1 A la demande du Client ou du Loueur, il est procédé à un inventaire contradictoire du stock des articles et matériels loués ou mis à disposition chez le Client. En l'absence du Client au jour et heure convenus, l'inventaire établi par le Loueur sur la base du dernier état de stock sera réputé contradictoire et s'imposera au Client.

4.3.2 Les articles et matériels constatés manquants lors d'un inventaire ou dans toute autre circonstance sont facturés au Client au tarif de remplacement.

4.4 Restitution des articles en cours ou en fin de Contrat

4.4.1 Dans le cadre d'une opération de retrait, si le Client restitue un article détérioré tel que défini au paragraphe 4.2.4 ci-dessus ou si l'article n'est pas restitué par le Client pour cause de perte, ledit article est facturé au Client au tarif de remplacement.

4.4.2 A l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de restituer au Loueur le stock d'articles et matériels loués ou mis à disposition dans un délai d'une semaine. Toutefois, en cas de mise à disposition d'articles personnalisés, le Client s'engage à acheter le stock dans les conditions de l'article 13 ci-après et sous réserve du complet paiement du prix de cession, le stock d'articles ainsi cédé sera laissé au Client.

Si le Client ne restitue pas les articles et matériels loués ou mis à disposition dans le délai prévu (ou les restitue en mauvais état), les articles et matériels perdus ou détériorés de manière anormale seront facturés au Client au tarif de remplacement en ce qui concerne les articles personnalisés pour lesquels le Loueur aurait décidé de renoncer à la promesse d'achat définie à l'article 13.1.

◆ ARTICLE 5 - PRIX

5.1 Détermination des prix initiaux

Les prix des prestations sont indiqués aux conditions particulières et sont établis par référence au barème du Loueur en vigueur au jour de la signature du Contrat ou sur devis.

5.2 Variation des prix

5.2.1 Pendant la durée du Contrat, les prix des prestations sont révisés annuellement en application d'une formule de révision basée sur l'évolution d'indices professionnels reflétant les coûts de l'activité du Loueur, selon les modalités indiquées aux conditions spécifiques par Service.

5.2.2 Chaque année, les tarifs de remplacement des articles détériorés ou perdus sont actualisés dans les mêmes conditions que les prix des prestations.

5.2.3 Pour chaque Service, dans le cas où l'augmentation du prix des prestations issue de la formule de révision susvisée excéderait un taux égal à l'évolution, au cours des douze derniers mois, de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (IPC) (identifiant n° 001763852) -sur la base du dernier IPC publié à la date de notification au Client de la révision des prix- augmenté de 2,5 points de pourcentage (« le Taux »), le Client pourra, par écrit, faire part au Loueur de son refus de subir une augmentation de prix supérieure au Taux. Dans ce cas, le Loueur et le Client devront se rapprocher afin de convenir de bonne foi d'un taux d'augmentation satisfaisant pour chacun d'eux. A défaut d'accord sur un tel taux dans un délai raisonnable, si le Loueur était amené à considérer que le Taux n'était pas suffisant pour la préservation de ses intérêts, celui-ci sera libre de décider la résiliation du Contrat moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, ce sans que cela engage la responsabilité de l'une ou l'autre des parties. Jusqu'à la résiliation effective du Contrat, l'augmentation appliquée à chaque Service concerné sera celle correspondant au Taux.

◆ ARTICLE 6 - FACTURATION

6.1 Les prestations de location-entretien sont facturées terme à échoir sur la base d'un abonnement forfaitaire, par type de Service, selon les modalités et prix définis aux conditions spécifiques et particulières (hors frais accessoires).

En outre, les prestations annexes (service à l'armoire, conditionnement spécifique, prestation écrous, etc...) demandées par le Client sont facturées au Client selon les modalités et prix définis aux conditions particulières.

6.2 En cas de modification du stock des articles loués pendant la durée du Contrat, le montant facturé ne peut en aucun cas être inférieur à un minimum fixé aux conditions particulières.

6.3 L'abonnement forfaitaire est linéaire sur douze (12) mois et tient compte des périodes de fermeture, de congés et d'absentéisme chez le Client. En conséquence, aucun abatement de facturation ne pourra être effectué de ces chefs.

6.4 Les interventions effectuées chez le Client hors fréquence de passage convenue à l'article 3.1.3 (maintenance, assistance, dépannage - M.A.D.) seront facturées aux tarifs du Loueur en vigueur.

6.5 Outre l'abonnement forfaitaire, des frais accessoires définis selon les Services (mise en service, supplément, retrait, énonçonnage, pose/dépose, maquette etc...) sont facturés, le cas échéant, au Client aux tarifs du Loueur en vigueur.

6.6 Facturation avec signature électronique.

Conformément à l'article 289 du code général des impôts, le Loueur émet des factures électroniques signées sous format PDF à destination du Client dans les conditions ci-après.

La facture électronique comporte une signature électronique qui assure l'authentification et l'intégrité des informations contenues dans cette facture. La facture électronique est adressée au Client par e-mail à une adresse de messagerie communiquée par le Client. Par ailleurs, les factures électroniques sont mises à disposition du Client sur son Espace Client MyEliis, s'il a opté pour ce service. Les factures électroniques restent accessibles en ligne sur l'Espace Client, à tout moment, pendant une période de 12 mois. L'enregistrement et l'archivage des factures sous format électronique pendant la durée légale de dix (10) ans relèvent de l'entière responsabilité du Client. Le Client reconnaît les factures électroniques comme des documents originaux d'un point de vue fiscal et reconnaît avoir été informé des conditions d'archivage des dites factures.

Le Client peut, en plus de sa facture électronique, demander l'émission d'une facture papier auprès du Loueur. Ce service est facturé au Client selon le tarif du Loueur en vigueur.

Les conditions générales de dématérialisation fiscale des factures avec signature électronique figurent dans les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client MyEliis.

♦ **ARTICLE 7 - DÉPÔT DE GARANTIE**

7.1 Le dépôt de garantie, déterminé aux conditions particulières, est non productif d'intérêt.

7.2 Il est remboursé au Client à l'échéance du Contrat après apurement des comptes.

♦ **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES FACTURES**

8.1 Date et mode de règlement

Les factures sont réglables comptant au Loueur à réception sans escompte, sauf stipulation contraire figurant au présent Contrat. Le mode de paiement est le prélèvement automatique sauf stipulation contraire figurant au présent Contrat.

8.2 Survenance d'incidents dans le fonctionnement du service

Il est expressément convenu que la survenance d'un incident sur le fonctionnement du service ne saurait motiver la suspension du règlement des factures par le Client.

8.3 Pénalités de retard - frais de recouvrement

Conformément aux dispositions légales, les factures non réglées à leur échéance porteront de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure soit nécessaire.

En outre, tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit, aux dépens du Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au montant défini par la réglementation en vigueur.

8.4 Défaut de règlement

8.4.1 Sauf contestation légitime dûment motivée par le Client, toute absence de règlement intégral des sommes dues par le Client à la date d'échéance figurant sur la facture est considérée comme un défaut de règlement et autorise le Loueur, huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée au Client et demeurée sans effet, à suspendre l'exécution du service jusqu'à régularisation ainsi qu'à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, la facturation continuant de plein droit.

8.4.2 Par ailleurs, en cas de suspension de l'exécution du service telle que mentionnée à l'article 8.4.1, le Loueur peut décider de majorer de dix pourcent (10%) le montant des factures non réglées à titre d'indemnité forfaitaire.

8.5 Incidents de paiement

En cas d'incidents bancaires du fait du Client, les frais supportés par le Loueur seront facturés au Client.

♦ **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ**

9.1 Responsabilité du Loueur

La responsabilité totale et cumulée du Loueur à l'occasion de l'exécution du présent Contrat quel qu'en soit le fondement ne pourra excéder le montant total hors taxes correspondant aux douze (12) derniers mois de chiffre d'affaires facturé au Client avant le sinistre ou l'événement. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle, fraude du Loueur ou en cas de dommages corporels.

Le Loueur ne sera pas responsable des dommages indirects et/ou immatériels tels que, sans que cette énumération soit exhaustive, la perte de données, de profit, de clientèle, de revenus, de chiffre d'affaires, d'exploitation, d'usage et/ou atteintes à la réputation ou autres formes de préjudices moraux.

En aucun cas la responsabilité du Loueur ne pourra être engagée pour tous dommages corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non, subis par le Client, ses préposés ou des tiers, du fait d'un usage anormal ou d'une mauvaise utilisation des articles et/ou des matériels mis à disposition du Client.

Le Client reconçoit, dans cette hypothèse, tant pour lui-même que pour ses préposés, à mettre en cause la responsabilité du Loueur et le garantit contre toute réclamation émanant de ses préposés ou de tiers.

Toute responsabilité du Loueur au titre du présent Contrat expire automatiquement douze (12) mois après la fin dudit Contrat.

9.2 Obligations et Responsabilité du Client

9.2.1 Le Client déclare avoir connaissance des dispositions de l'article R.4412-19, de l'article R.4412-73 et de l'article R.4412-159 du Code du Travail et garantit au Loueur que les articles remis à ce dernier pour entretien à la suite de leur utilisation professionnelle ne sont pas susceptibles de présenter un risque de contamination, de toxicité ou de dangerosité, de pollution et, d'une façon plus générale, d'asthme à la santé de ceux qui les manipulent, ou d'atteinte à l'environnement, notamment quant à la contamination des eaux de rejet.

9.2.2 Le Client s'engage pendant toute la durée du Contrat à informer le Loueur de tout risque et notamment de toxicité, de pollution ou de dangerosité de ces articles pour la sécurité ou la santé du Loueur, de ses préposés ou de tiers ainsi que de l'évolution de ce risque.

Cette information portera sur la désignation des substances dangereuses, la nature du danger ainsi que sur les mesures de prévention à mettre en œuvre, conformément aux règles de coordination de la prévention prévue à l'article R.4511-5 du Code du Travail.

9.2.3 Après analyse du risque encouru, le Loueur se réserve la possibilité d'adapter voire de refuser d'exécuter les prestations, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client. Tout frais supplémentaire lié à la mise en œuvre de mesures spécifiques pour l'exécution des prestations (notamment la prise à disposition de récipients pour le transport), sera à la charge du Client.

9.2.4 A défaut d'information ou en cas d'information erronée ou incomplète, le Client sera seul responsable de toutes conséquences dommageables et notamment corporelles, matérielles, immatérielles, directes ou indirectes que pourraient subir le Loueur ou ses préposés ou des tiers du fait de ce risque. En outre, le Contrat pourra être résilié par le Loueur aux torts du Client.

◆ **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

10.1 Chacune des parties déclare être titulaire des polices d'assurance souscrites auprès d'assureurs notoirement solvables, en cours de validité au moment de la signature du présent Contrat couvrant pour des montants suffisants les risques liés à son activité et en particulier sa responsabilité civile et sa police Dommages aux Biens (Multirisques Entreprise).
Chacune des parties s'engage à les maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'à produire une attestation desdites polices d'assurance à tout moment sur demande de l'autre Partie.

10.2 Le Client, détenteur et gardien juridique des articles et matériels loués se trouvant dans ses locaux, est seul responsable de toute détérioration, perte, vol, ou destruction, qu'elle qu'en soit la cause, tant pour son compte que pour le compte du Loueur.

Le Client est tenu d'assurer, pendant toute la durée du présent Contrat, les articles et matériels loués en valeur de remplacement à neuf.
Les éventuelles limitations, exclusions d'assurances, franchises ou défaut de validité de la police souscrite par le Client ne sauraient être opposables au Loueur, le Client s'obligeant à indemniser lui-même le Loueur dans ces hypothèses.

10.3 En cas de sinistre, le Client s'engage à prendre toutes mesures utiles pour préserver les intérêts du Loueur et l'informer de la survenance et de la nature du sinistre par lettre recommandée avec accusé réception dans les 48 heures.

◆ **ARTICLE 11 - OBLIGATION D'INFORMATION - TRANSMISSION DU CONTRAT**

11.1 Le Client s'engage à prévenir le Loueur par lettre recommandée des modifications intervenant dans sa situation juridique, notamment en cas de location-gérance, vente ou apport en société du fonds de commerce, modification ou cessation d'activité, procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires.

11.2 En cas de cession, d'apport ou de location-gérance du fonds de commerce, le Client se porte fort de la reprise du présent Contrat par le nouvel exploitant, cette obligation devant s'appliquer dans tout compromis, acte de mutation ou de location-gérance. A défaut, le Loueur constatera la résiliation du Contrat aux torts du Client conformément à l'article 12.

◆ **ARTICLE 12 - RESILIATION DU CONTRAT AUX TORTS DU CLIENT - CLAUSE PÉNALE**

12.1 Dans le cas où le Client ne respecterait pas l'un quelconque des engagements qu'il a souscrits (défaut de règlement des factures, non-respect des conditions de traitement des articles mis à disposition, entraves au fonctionnement du service, non-respect des obligations d'information ...), le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative du Loueur huit (8) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée par ce dernier au Client et demeurée sans effet.

12.2 En regard au montant important des investissements nécessaires pour le Loueur en vue de l'exécution des prestations objet du présent Contrat, en cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, celui-ci sera de plein droit redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 85% de la moyenne des factures d'abonnement-service établies depuis les douze (12) derniers mois, multiplié par le nombre de mois restant à couvrir jusqu'à l'échéance déterminée au Contrat. A toutes fins utiles, il est précisé que, sans préjudice de l'application de l'article 4.4.2, la somme des différentes indemnités et frais (en ce compris la clause pénale) dus par le Client au titre du présent Contrat en cas de résiliation anticipée, ne pourra en tout état de cause être supérieure au montant des sommes qui auraient été dues si le Contrat s'était exécuté de manière normale jusqu'à son terme initial.

12.3 La résiliation anticipée du Contrat par le Client sans respect des dates d'échéance contractuelles sera considérée comme une résiliation du Contrat aux torts du Client avec toutes les conséquences stipulées au paragraphe ci-avant.

Le refus par le Client de la mise en place initiale des articles prévus au Contrat sera également considéré comme une résiliation du Contrat aux torts du Client. Dans cette hypothèse, et eu égard aux investissements effectués par le Loueur en vue de l'exécution des prestations objets du présent Contrat, le Client sera de plein droit redevable d'une indemnité égale à 85 % du montant total des factures d'abonnement-service dont il aurait dû s'acquitter pendant les douze (12) premiers mois du Contrat.

◆ **ARTICLE 13 - PROMESSE D'ACHAT PAR LE CLIENT DES ARTICLES PERSONNALISÉS**

13.1 Le Client s'engage à acheter le stock des articles personnalisés mis à sa disposition, à la fin des relations contractuelles.

13.2 Le Loueur accepte cette promesse d'achat en tant que telle, se réservant de ne pas y donner suite. S'il désire vendre lesdits articles, il devra en informer le Client au moment de la fin des relations contractuelles.

13.3 La cession portera sur le stock d'articles mis à disposition à la date d'expiration du Contrat, tel qu'il ressort du dernier état de stock du Loueur.

13.4 Le prix de cession de chaque article sera égal à 35% du tarif de remplacement.

13.5 En ce qui concerne les articles conçus selon les spécifications arrêtées avec le Client, la cession portera, en outre, sur le stock d'articles neufs, non encore mis à disposition du Client, se trouvant dans les locaux du Loueur ou en commande chez les fournisseurs, dans la limite, pour chaque article, de 40% du stock mis à disposition. Ces articles seront cédés à 45% du tarif de remplacement.

◆ **ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Loueur et le Client reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire toute législation ou réglementaire, européenne ou nationale, résultant en particulier du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement (ci-après « Règlementation Données Personnelles »), qui s'appliquent à eux en leur qualité de responsables de traitement indépendants des données à caractère personnel qu'ils sont amenés à se communiquer dans le cadre du présent Contrat, à savoir pour :

- le Client et pour le Loueur, pour les besoins de leurs relations commerciales respectives (suivi de la relation commerciale, facturation, encaissement, service après-vente, mise à disposition d'un espace client, suivi des litiges). Ces données peuvent inclure de façon non limitative, les informations de type : nom, prénom, adresse professionnelle, numéros de téléphone professionnels, adresse mail, données de connexion ;
- le Loueur, spécifiquement pour l'accomplissement de sa prestation sollicitée par le Client de location-entretien de vêtements destinés aux employés du Client : prise des tailles et mise aux mesures de chaque porteur, marquage des vêtements au nom de chaque porteur, gestion des vêtements par code barre ou puce, remise en état de service des vêtements par traitement approprié (nettoyage, entretien, réparations ...), remplacement des vêtements mis à disposition, livraison et l'emballage périodiques des vêtements, et le cas échéant, distribution personnalisée (mise en armoire et/ou casier nominatif, DAV, traçabilité PDA). Ces données peuvent inclure de façon non limitative, les informations de type : nom, prénom, sexe, matricule, mensuration, taille, fonction, adresse professionnelle.

Ainsi, chacune des Parties prendra, pour ce qui la concerne, toutes les mesures propres à assurer la conformité à la Réglementation Données Personnelles, notamment :

- Veiller à communiquer aux personnes concernées avec lesquelles l'une des Parties est en contact direct et régulier, à l'instar de ses employés, notamment de façon à ce que ces individus soient dûment informés de manière concise, transparente et compréhensible que leurs données personnelles sont destinées à faire l'objet d'un traitement par l'autre Partie ;

- à ne traiter ces données à caractère personnel que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la réalisation des Prestations décrites au Contrat ;

- prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles au titre de leurs obligations propres à la Réglementation Données Personnelles, eu égard notamment à la nature des données à caractère personnel que chacune des Parties traite respectivement et des risques présentés par le traitement et ce, afin de préserver une sécurité et une confidentialité adaptées de ces données.

Ces données peuvent être transmises à des sociétés affiliées du Loueur (sociétés appartenant au Groupe Elis au sens des articles L.233-3 et suivants du code de commerce).

Elles sont conservées pendant toute la durée du Contrat, et pendant trois (3) ans après son terme, sauf prescription légale en cas de contentieux. Les personnes concernées par le traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de leurs données, du droit de retirer leur consentement pour les traitements fondés sur cette base et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès. Elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Elles peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données (ci-après le DPO) désigné par chacune des Parties. Pour le Loueur, le DPO est joignable : par courrier à : elis.services@dpo.fr ou par mail à : dpo.france@elis.com.
Loueur, CS 10003, 92212 Saint Cloud Cedex ou par mail à : dpo.france@elis.com.

◆ ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Espace Client en ligne : un espace personnalisé et sécurisé permet au Client de consulter et gérer en ligne un certain nombre de services (consultation des livraisons, demandes de suppléments, consultation et impression des factures ...). Des conditions générales d'utilisation de l'Espace Client dont un extrait est indiqué ci-après, complètent les présentes Conditions Générales d'abonnement-service et régissent l'accès et l'utilisation de l'Espace Client et les contenus qui y sont mis à disposition. Un exemplaire de l'intégralité desdites conditions est remis au Client à la signature du Contrat sur demande.
Pour accéder au compte de l'Espace Client, le Client doit prendre connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation en ligne.

15.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables quels qu'ils soient entre les Parties, relatifs au(x) Service(s) objet du présent Contrat.

15.3 Chacune des Parties déclare, pour son propre compte et pour le compte de ses dirigeants, salariés et représentants, que, en lien avec le présent Contrat, ils ont respecté la réglementation en vigueur qui leur est applicable en matière de lutte contre la corruption (la « Réglementation anti-corrruption »).
Chaque Partie s'engage, tant pour son propre compte que pour celui de ses dirigeants, salariés et représentants, à respecter la Réglementation anti-corrruption et à ne pas, directement ou indirectement, en lien avec le présent Contrat :

- Donner, promettre, offrir ou autoriser,
- Accepter, demander, recevoir ou accepter de recevoir,
- quelque cadeau, récompense, réduction de prix, montant ou avantage de quelque nature que ce soit constituant une violation de la Réglementation anti-corrruption.

Chaque Partie déclare et garantit, pour son compte et pour le compte de ses dirigeants, salariés et représentants, qu'à la date du Contrat et pendant toute sa durée, qu'ils ne font pas l'objet de sanctions économiques, financières ou commerciales adoptées par les Etats-Unis, les Nations Unies, l'Union Européenne y compris ses Etats Membres, ou le Royaume-Uni.

15.4 Sauf indication contraire expresse, le Client autorise le Loueur ou la société ELIS SERVICES, membre du groupe ELIS, à utiliser le nom et/ou le logo du Client à titre de référence commerciale sur quelque support que ce soit (brochure commerciale, proposition commerciale, site internet Elis...).

15.5 Les parties reconnaissent une valeur juridique aux documents sous format électronique (notamment courrier électronique, contrat s'il est signé électroniquement, documents déposés sur l'Espace Client MyElis ou envoyés par courrier électronique, échanges via internet, ...) échangés entre les parties ou mis en ligne équivalente à celle des documents papier, et acceptent de ne pas en contester la fiabilité, l'intégrité ni la valeur probante à celle que le document est établi sur support électronique et non sur support papier.

15.6 Le droit français est applicable au présent Contrat, à ses annexes et à ses avenants éventuels.

15.7 Les parties conviennent qu'en cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, elles s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

15.8 Signature électronique : Pour assurer un niveau de sécurité optimal, les Parties peuvent recourir à une signature électronique ou manuscrite du Contrat.

A cet effet, si les Parties optent conjointement pour la solution de signature électronique de DocuSign, elles reconnaissent expressément que cette solution repose sur un procédé fiable d'identification et garanti d'une part, l'authentification et l'intégrité du Contrat et d'autre part, l'identité du signataire (notamment par ses nom, prénom, fonction et adresse mail) et le fait que la signature électronique sera apposée au Contrat dans une démarche volontaire dudit signataire.

La signature électronique fera preuve entre les Parties de l'existence, de l'origine, de l'intégrité et de l'horodatation du Contrat.

Extrait des Conditions générales d'utilisation de l'Espace Client

Préambule

Ces conditions générales d'utilisation complètent les Conditions Générales des Services fournis par ELIS et régissent l'accès et l'utilisation de l'Espace Client ELIS dénommé « Myelis » et les contenus qui y sont mis à disposition.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet des présentes conditions générales d'utilisation est de définir les modalités d'accès aux services sécurisés (les « Services ») de l'Espace Client Myelis (le « Site ») ainsi que leurs conditions de fonctionnement.

Les Services sont réservés aux clients bénéficiant du service « Espace Client » et dénommés ci-après le « Client ». Les présentes conditions générales d'utilisation doivent être acceptées par le Client. Cette acceptation s'effectue à partir du Site, en cliquant sur le bouton « *J'accepte les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client Myelis* », le Client reconnaissant ainsi avoir pris connaissance des dites conditions générales d'utilisation des Services. En utilisant ces Services, il reconnaît en acceptant les conditions d'utilisation et de preuves. De même, le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations légales apparaissant sur le Site.

Par ailleurs, un exemplaire des conditions générales d'utilisation de l'Espace Client Myelis peut être remis sur demande au Client à la signature des Conditions Générales des Services ELIS et peut être imprimé à tout moment sur le Site.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES

Le Client peut faire une demande d'accès à l'Espace Client Myelis soit en ligne depuis le site www.elis.com à la rubrique Espace Client, soit auprès de son interlocuteur habituel ELIS.

L'accès au Site et son utilisation nécessitent de disposer de la configuration minimale suivante : tout ordinateur doté d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 11 et supérieur, ou Google Chrome 71 et supérieur ou Mozilla Firefox 43 et supérieur. Par ailleurs, avant toute utilisation du site, le Client reconnaît s'être assuré que le navigateur utilisé permet un accès sécurisé au Site.

Une fois la demande enregistrée, les données d'accès à l'Espace Client Myelis seront transmises par courriel à l'adresse indiquée. Le Client s'engage lors de son enregistrement à fournir des données exactes et complètes et à corriger les données communiquées en conséquence si des modifications se produisaient.

Pour pouvoir accéder aux Services, le Client recevra un code confidentiel (les « Données d'accès »). Ces Données d'accès sont strictement confidentielles et le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de conserver cette confidentialité.

[...]

ELIS ne sera pas responsable des conséquences d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) émanant des moyens mis en œuvre par le Client pour accéder aux Services.

La responsabilité de ELIS ne pourra être engagée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire du Client à quiconque des Données d'accès confiées au Client.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

ELIS ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, tels que perte financière, perte de données, virus, bogues, perte résultant d'une erreur ou d'une information consultée, ou téléchargée sur le Site, perte ou manque à gagner sur tout ordre.

ELIS ne saurait être également tenu responsable en cas de mauvaise utilisation des Services par le Client, en cas d'indisponibilité des Services et d'une manière générale, en cas de trouble quelconque, qui pourrait résulter de difficultés liées au fonctionnement des Services (cas de force majeure, difficultés liées à la structure du réseau de télécommunications ou difficultés techniques, période de maintenance ou de défaillance quelle qu'elle soit).

ARTICLE 7 - TARIFICATION DES SERVICES

L'accès au Site est facturé selon les conditions tarifaires en vigueur d'ELIS. Le service Espace Client est facturé à terme échu, la prise en compte sera effective dès le 1^{er} jour du mois suivant la mise en place. Le tarif de l'Espace Client est révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice Syntec.

La modification du tarif applicable donnera lieu à une information du Client un mois avant sa prise d'effet.

Le coût des communications sera également supporté par le Client en fonction de ses propres modalités d'accès à Internet.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Les Services sont susceptibles d'être complétés ou modifiés à tout moment notamment en fonction des évolutions technologiques ou de la réglementation en vigueur. En conséquence, les dispositions des présentes conditions générales (en ce compris les conditions générales de dématérialisation des factures en annexe) pourront être modifiées.

La version en vigueur des conditions générales d'utilisation des Services est consultable en ligne à tout moment. Le Client peut y accéder en cliquant sur la rubrique « *informatiques légales* » du Site.

Toute modification des conditions générales sera portée à la connaissance du Client lors de l'accès au Site.

ARTICLE 13 - DUREE

Les présentes conditions générales d'utilisation des Services sont conclues pour la durée du contrat d'abonnement-service.

Le Client conserve la possibilité d'effectuer ses demandes par courrier ou par téléphone.

ELIS pourra cesser de fournir, à tout moment, les Services moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE- JURDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Les parties conviennent qu'en cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, elles s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

SERVICE DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Conditions spécifiques complétant les conditions générales
La manifestation des clauses d'adhésion correspond à celles des conditions générales

ARTICLE 3 - OBJET

- 3.1. Les articles loués sont des postes d'appâtages et/ou des systèmes de piégeage auxquels sont associés les services suivants :
 - la lutte préventive contre les rongeurs (souris, mulots, surmulots, rats noirs) par la mise en place de système de piégeage et/ou de postes d'appâtages,
 - la lutte préventive contre les insectes volants (mouches, mouches roses, teges, alimentaires) par la mise en place de système de piégeage,
 - la lutte préventive contre les insectes rampants (blattes - amplicolines, germaulques et orfèvres) - fournis par la mise en place de système de piégeage et/ou par l'application ciblée de gel insecticide.

3.2. Les conditions particulières s'appliquent en outre :

- la dégradation des articles loués,
- la quantité d'articles liés à disposition du Client N/B,
- le nombre d'interventions par an,
- le principe mensuel d'abonnement services par article loué en fonction du nombre d'interventions choisies P/U,
- le montant total mensuel des abonnements AMI et A.

Les prestations comprennent en outre :

- l'installation des articles dans les locaux du Client, aux endroits identifiés (voir contractuel - cf. étude d'implantation prévue à l'article 3.1.1),
- des interventions périodiques selon le nombre convenu et la remise d'un rapport d'intervention,
- la remise à disposition de consommables nécessaires au fonctionnement notamment des postes d'appâtages et des systèmes de piégeage.
- un Module de gestion tel que défini au paragraphe 3.6 et dessous
- le cas échéant, la tarification des Prestations, incluant un accès à l'espace Client MYPC.

Des prestations annexes peuvent s'ajouter notamment, pour le service Rongeurs, la Remise à Niveau B et/ou un Extra C (intervention particulière en traitement curatif) et être facturées au prix indiqué aux conditions particulières en supplément de la facturation de l'abonnement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

3.1. ENGAGEMENT

3.1.1. Avant la première intervention, une étude d'implantation est effectuée par le Loueur et fournie au Client.

Le Loueur met initialement à la disposition du Client les quantités commandées d'articles appelés stock initial et effectue les interventions sur les zones à traiter ainsi définies (voir contractuel) selon un nombre annuel maximum d'interventions indiqué aux conditions particulières.

Les produits et modes d'intervention utilisés pour les services sont adaptés pour le contrôle des espèces de nuisibles cibles et à la nature des locaux où le Service est exécuté. Les fiches de données de sécurité des produits utilisés sont fournies au Client sur demande.

Toute intervention supplémentaire, suite à une demande du Client ou suivant recommandation du Loueur, sera facturée en supplément. Dans le cas où le Loueur s'est déchargé et qu'une intervention n'a pu être effectuée de fait de la part du Client, le déplacement sera facturé en supplément, au tarif du Loueur en vigueur.

3.1.2. PARTICIPATION

Le Client reconnaît que les Prestations sont susceptibles d'occasionner de la gêne dans le fonctionnement de son établissement.

Le Client s'engage à prendre les précautions spécifiques suivantes :

- à laisser au personnel du Loueur libre accès aux zones à traiter dans l'établissement pour l'exécution des Prestations, et à respecter les consignes de sécurité du Loueur ;
- à respecter les recommandations indiquées dans la rubrique « commentaires » des rapports d'intervention du Loueur ;
- à surveiller ses locaux contre chaque intervention du Loueur pour s'assurer de la bonne exécution de toutes les interventions ;
- à ne pas faire usage pendant la durée du Contrat, d'un autre produit ou procédé, ni de tout autre chose nuisible à l'efficacité des services du Loueur ;
- à ne pas ouvrir, déplacer, enlever, déformer les postes d'appâtages, la signalisation apposée par le Loueur ou tout matériel installé dans les locaux ;
- à avertir le Loueur en cas de changement de destination de ses locaux ; et
- à nettoyer, réparer et entretenir régulièrement ses locaux, en préservant l'intégrité des produits placés par le Loueur.

Les enfants, les animaux (particulièrement porcs, animaux domestiques, volailles, poissons...) et les végétaux doivent impérativement être tenus à l'écart des locaux traités pendant toute la durée des interventions. Il appartient au Client de veiller à cette obligation et d'informer son entourage, son personnel et sa clientèle des précautions à prendre et des risques encourus.

Le non-respect par le Client de ses obligations et précautions mentionnées au présent paragraphe 3.1.4, engagera le Loueur de toute responsabilité.

3.2. DOCUMENTS DE MOUVEMENT DES ARTICLES

3.2.1. Le Client reçoit des documents permettant de suivre la traçabilité des interventions. En particulier, le Loueur remet au Client des rapports d'intervention incluant, le cas échéant, des recommandations (préconisations et/ou mesures correctives à l'adresse du Client).

3.3. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS

Préalablement à la mise en place des Prestations de lutte préventive de rongeurs et, en cas d'intervention avérée de rongeurs, une prestation de traitement curatif permettra une remise à niveau pour être effectuée (la « Remise à Niveau »), et facturée au tarif du Loueur indiqué aux conditions particulières (cf.).

Les Prestations de lutte préventive contre les rongeurs sont réalisées en abonnement aux moyens de systèmes de pièges et/ou de postes d'appâtage conformément à la réglementation en vigueur. A chaque intervention, le Loueur compile la présence de rongeurs et tenez un rapport. Dans le cas où il serait constaté une présence avérée de rongeurs, le Loueur émettra un rapport comportant un diagnostic documenté de contrôle de la population de rongeurs et pourra réaliser un traitement curatif dans les conditions suivantes :

- Soit, sans supplément de prix, dans les conditions indiquées au paragraphe « Module de réintervention » si le Client dispose du Module de réintervention défini au paragraphe 3.6 ci-dessous ;
- Soit, si le Client ne dispose plus de Module de réintervention, le Loueur pourra intervenir dans le cadre d'une intervention ponctuelle au prix Extra (C) indiqué aux conditions particulières.

A l'issue de ce traitement curatif, un bilan documenté sera réalisé :

- En cas de présence persistante de rongeurs, de nouvelles interventions hebdomadaires devront être planifiées et seront (I) soit facturées au prix de l'Extra soit un contrat spécifique Pest Control sera signé entre les Parties. Le traitement sera adapté, le cas échéant, avec des solutions alternatives en fonction des causes de persistance de l'intestation.
- Si l'absence de rongeurs est constatée, les Prestations de lutte préventive contre les rongeurs se poursuivront dans les conditions initialement prévues au Contrat.

3.6. Module de réintervention (Prestation PROTEUS)

Le Client bénéficie d'un Module de réintervention par an. Ce module de réintervention est constitué (I) d'un traitement curatif ou (II) de trois autres solutions jugées pertinentes par le technicien, réalisées aux frais du Loueur, si, suite au passage du Loueur dans une zone traitée, une infestation de rongeurs cible est détectée. En cas de remplacement, le Loueur pourra utiliser des produits biocides. Le Loueur définira en fonction du degré et de la localisation de l'infestation constatée, la quantité et l'efficacité des produits biocides ainsi que le nombre d'interventions hebdomadaires nécessaires. Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de réinterventions ne sera pas effectué :

- en cas d'infestation de nuisibles autres que ceux référencés aux présentes,
- en cas d'infestation de nuisibles cibles dans une zone non traitée initialement (zone non contractuelle d'étude d'implantation prévue à l'article 3.1.1),
- en cas d'infestation soudaine de nuisibles due à un événement extérieur à l'activité du Client (événement climatique, travaux de voirie ou gêne civile extérieures...).
- en cas de non-respect par le Client, de ses obligations et précautions prévues au paragraphe 3.1.4 ci-dessus.

ARTICLES - PRIX

5.2. Variation des prix

Les prix des prestations sont révisés annuellement par application de la formule de révision suivante :
P_n = P₀ x (1 + I₁) x (1 + I₂) x (1 + I₃) x (1 + I₄) x (1 + I₅) x (1 + I₆) x (1 + I₇) x (1 + I₈) x (1 + I₉) x (1 + I₁₀) x (1 + I₁₁) x (1 + I₁₂) x (1 + I₁₃) x (1 + I₁₄) x (1 + I₁₅) x (1 + I₁₆) x (1 + I₁₇) x (1 + I₁₈) x (1 + I₁₉) x (1 + I₂₀) x (1 + I₂₁) x (1 + I₂₂) x (1 + I₂₃) x (1 + I₂₄) x (1 + I₂₅) x (1 + I₂₆) x (1 + I₂₇) x (1 + I₂₈) x (1 + I₂₉) x (1 + I₃₀) x (1 + I₃₁) x (1 + I₃₂) x (1 + I₃₃) x (1 + I₃₄) x (1 + I₃₅) x (1 + I₃₆) x (1 + I₃₇) x (1 + I₃₈) x (1 + I₃₉) x (1 + I₄₀) x (1 + I₄₁) x (1 + I₄₂) x (1 + I₄₃) x (1 + I₄₄) x (1 + I₄₅) x (1 + I₄₆) x (1 + I₄₇) x (1 + I₄₈) x (1 + I₄₉) x (1 + I₅₀) x (1 + I₅₁) x (1 + I₅₂) x (1 + I₅₃) x (1 + I₅₄) x (1 + I₅₅) x (1 + I₅₆) x (1 + I₅₇) x (1 + I₅₈) x (1 + I₅₉) x (1 + I₆₀) x (1 + I₆₁) x (1 + I₆₂) x (1 + I₆₃) x (1 + I₆₄) x (1 + I₆₅) x (1 + I₆₆) x (1 + I₆₇) x (1 + I₆₈) x (1 + I₆₉) x (1 + I₇₀) x (1 + I₇₁) x (1 + I₇₂) x (1 + I₇₃) x (1 + I₇₄) x (1 + I₇₅) x (1 + I₇₆) x (1 + I₇₇) x (1 + I₇₈) x (1 + I₇₉) x (1 + I₈₀) x (1 + I₈₁) x (1 + I₈₂) x (1 + I₈₃) x (1 + I₈₄) x (1 + I₈₅) x (1 + I₈₆) x (1 + I₈₇) x (1 + I₈₈) x (1 + I₈₉) x (1 + I₉₀) x (1 + I₉₁) x (1 + I₉₂) x (1 + I₉₃) x (1 + I₉₄) x (1 + I₉₅) x (1 + I₉₆) x (1 + I₉₇) x (1 + I₉₈) x (1 + I₉₉) x (1 + I₁₀₀) x (1 + I₁₀₁) x (1 + I₁₀₂) x (1 + I₁₀₃) x (1 + I₁₀₄) x (1 + I₁₀₅) x (1 + I₁₀₆) x (1 + I₁₀₇) x (1 + I₁₀₈) x (1 + I₁₀₉) x (1 + I₁₁₀) x (1 + I₁₁₁) x (1 + I₁₁₂) x (1 + I₁₁₃) x (1 + I₁₁₄) x (1 + I₁₁₅) x (1 + I₁₁₆) x (1 + I₁₁₇) x (1 + I₁₁₈) x (1 + I₁₁₉) x (1 + I₁₂₀) x (1 + I₁₂₁) x (1 + I₁₂₂) x (1 + I₁₂₃) x (1 + I₁₂₄) x (1 + I₁₂₅) x (1 + I₁₂₆) x (1 + I₁₂₇) x (1 + I₁₂₈) x (1 + I₁₂₉) x (1 + I₁₃₀) x (1 + I₁₃₁) x (1 + I₁₃₂) x (1 + I₁₃₃) x (1 + I₁₃₄) x (1 + I₁₃₅) x (1 + I₁₃₆) x (1 + I₁₃₇) x (1 + I₁₃₈) x (1 + I₁₃₉) x (1 + I₁₄₀) x (1 + I₁₄₁) x (1 + I₁₄₂) x (1 + I₁₄₃) x (1 + I₁₄₄) x (1 + I₁₄₅) x (1 + I₁₄₆) x (1 + I₁₄₇) x (1 + I₁₄₈) x (1 + I₁₄₉) x (1 + I₁₅₀) x (1 + I₁₅₁) x (1 + I₁₅₂) x (1 + I₁₅₃) x (1 + I₁₅₄) x (1 + I₁₅₅) x (1 + I₁₅₆) x (1 + I₁₅₇) x (1 + I₁₅₈) x (1 + I₁₅₉) x (1 + I₁₆₀) x (1 + I₁₆₁) x (1 + I₁₆₂) x (1 + I₁₆₃) x (1 + I₁₆₄) x (1 + I₁₆₅) x (1 + I₁₆₆) x (1 + I₁₆₇) x (1 + I₁₆₈) x (1 + I₁₆₉) x (1 + I₁₇₀) x (1 + I₁₇₁) x (1 + I₁₇₂) x (1 + I₁₇₃) x (1 + I₁₇₄) x (1 + I₁₇₅) x (1 + I₁₇₆) x (1 + I₁₇₇) x (1 + I₁₇₈) x (1 + I₁₇₉) x (1 + I₁₈₀) x (1 + I₁₈₁) x (1 + I₁₈₂) x (1 + I₁₈₃) x (1 + I₁₈₄) x (1 + I₁₈₅) x (1 + I₁₈₆) x (1 + I₁₈₇) x (1 + I₁₈₈) x (1 + I₁₈₉) x (1 + I₁₉₀) x (1 + I₁₉₁) x (1 + I₁₉₂) x (1 + I₁₉₃) x (1 + I₁₉₄) x (1 + I₁₉₅) x (1 + I₁₉₆) x (1 + I₁₉₇) x (1 + I₁₉₈) x (1 + I₁₉₉) x (1 + I₂₀₀) x (1 + I₂₀₁) x (1 + I₂₀₂) x (1 + I₂₀₃) x (1 + I₂₀₄) x (1 + I₂₀₅) x (1 + I₂₀₆) x (1 + I₂₀₇) x (1 + I₂₀₈) x (1 + I₂₀₉) x (1 + I₂₁₀) x (1 + I₂₁₁) x (1 + I₂₁₂) x (1 + I₂₁₃) x (1 + I₂₁₄) x (1 + I₂₁₅) x (1 + I₂₁₆) x (1 + I₂₁₇) x (1 + I₂₁₈) x (1 + I₂₁₉) x (1 + I₂₂₀) x (1 + I₂₂₁) x (1 + I₂₂₂) x (1 + I₂₂₃) x (1 + I₂₂₄) x (1 + I₂₂₅) x (1 + I₂₂₆) x (1 + I₂₂₇) x (1 + I₂₂₈) x (1 + I₂₂₉) x (1 + I₂₃₀) x (1 + I₂₃₁) x (1 + I₂₃₂) x (1 + I₂₃₃) x (1 + I₂₃₄) x (1 + I₂₃₅) x (1 + I₂₃₆) x (1 + I₂₃₇) x (1 + I₂₃₈) x (1 + I₂₃₉) x (1 + I₂₄₀) x (1 + I₂₄₁) x (1 + I₂₄₂) x (1 + I₂₄₃) x (1 + I₂₄₄) x (1 + I₂₄₅) x (1 + I₂₄₆) x (1 + I₂₄₇) x (1 + I₂₄₈) x (1 + I₂₄₉) x (1 + I₂₅₀) x (1 + I₂₅₁) x (1 + I₂₅₂) x (1 + I₂₅₃) x (1 + I₂₅₄) x (1 + I₂₅₅) x (1 + I₂₅₆) x (1 + I₂₅₇) x (1 + I₂₅₈) x (1 + I₂₅₉) x (1 + I₂₆₀) x (1 + I₂₆₁) x (1 + I₂₆₂) x (1 + I₂₆₃) x (1 + I₂₆₄) x (1 + I₂₆₅) x (1 + I₂₆₆) x (1 + I₂₆₇) x (1 + I₂₆₈) x (1 + I₂₆₉) x (1 + I₂₇₀) x (1 + I₂₇₁) x (1 + I₂₇₂) x (1 + I₂₇₃) x (1 + I₂₇₄) x (1 + I₂₇₅) x (1 + I₂₇₆) x (1 + I₂₇₇) x (1 + I₂₇₈) x (1 + I₂₇₉) x (1 + I₂₈₀) x (1 + I₂₈₁) x (1 + I₂₈₂) x (1 + I₂₈₃) x (1 + I₂₈₄) x (1 + I₂₈₅) x (1 + I₂₈₆) x (1 + I₂₈₇) x (1 + I₂₈₈) x (1 + I₂₈₉) x (1 + I₂₉₀) x (1 + I₂₉₁) x (1 + I₂₉₂) x (1 + I₂₉₃) x (1 + I₂₉₄) x (1 + I₂₉₅) x (1 + I₂₉₆) x (1 + I₂₉₇) x (1 + I₂₉₈) x (1 + I₂₉₉) x (1 + I₃₀₀) x (1 + I₃₀₁) x (1 + I₃₀₂) x (1 + I₃₀₃) x (1 + I₃₀₄) x (1 + I₃₀₅) x (1 + I₃₀₆) x (1 + I₃₀₇) x (1 + I₃₀₈) x (1 + I₃₀₉) x (1 + I₃₁₀) x (1 + I₃₁₁) x (1 + I₃₁₂) x (1 + I₃₁₃) x (1 + I₃₁₄) x (1 + I₃₁₅) x (1 + I₃₁₆) x (1 + I₃₁₇) x (1 + I₃₁₈) x (1 + I₃₁₉) x (1 + I₃₂₀) x (1 + I₃₂₁) x (1 + I₃₂₂) x (1 + I₃₂₃) x (1 + I₃₂₄) x (1 + I₃₂₅) x (1 + I₃₂₆) x (1 + I₃₂₇) x (1 + I₃₂₈) x (1 + I₃₂₉) x (1 + I₃₃₀) x (1 + I₃₃₁) x (1 + I₃₃₂) x (1 + I₃₃₃) x (1 + I₃₃₄) x (1 + I₃₃₅) x (1 + I₃₃₆) x (1 + I₃₃₇) x (1 + I₃₃₈) x (1 + I₃₃₉) x (1 + I₃₄₀) x (1 + I₃₄₁) x (1 + I₃₄₂) x (1 + I₃₄₃) x (1 + I₃₄₄) x (1 + I₃₄₅) x (1 + I₃₄₆) x (1 + I₃₄₇) x (1 + I₃₄₈) x (1 + I₃₄₉) x (1 + I₃₅₀) x (1 + I₃₅₁) x (1 + I₃₅₂) x (1 + I₃₅₃) x (1 + I₃₅₄) x (1 + I₃₅₅) x (1 + I₃₅₆) x (1 + I₃₅₇) x (1 + I₃₅₈) x (1 + I₃₅₉) x (1 + I₃₆₀) x (1 + I₃₆₁) x (1 + I₃₆₂) x (1 + I₃₆₃) x (1 + I₃₆₄) x (1 + I₃₆₅) x (1 + I₃₆₆) x (1 + I₃₆₇) x (1 + I₃₆₈) x (1 + I₃₆₉) x (1 + I₃₇₀) x (1 + I₃₇₁) x (1 + I₃₇₂) x (1 + I₃₇₃) x (1 + I₃₇₄) x (1 + I₃₇₅) x (1 + I₃₇₆) x (1 + I₃₇₇) x (1 + I₃₇₈) x (1 + I₃₇₉) x (1 + I₃₈₀) x (1 + I₃₈₁) x (1 + I₃₈₂) x (1 + I₃₈₃) x (1 + I₃₈₄) x (1 + I₃₈₅) x (1 + I₃₈₆) x (1 + I₃₈₇) x (1 + I₃₈₈) x (1 + I₃₈₉) x (1 + I₃₉₀) x (1 + I₃₉₁) x (1 + I₃₉₂) x (1 + I₃₉₃) x (1 + I₃₉₄) x (1 + I₃₉₅) x (1 + I₃₉₆) x (1 + I₃₉₇) x (1 + I₃₉₈) x (1 + I₃₉₉) x (1 + I₄₀₀) x (1 + I₄₀₁) x (1 + I₄₀₂) x (1 + I₄₀₃) x (1 + I₄₀₄) x (1 + I₄₀₅) x (1 + I₄₀₆) x (1 + I₄₀₇) x (1 + I₄₀₈) x (1 + I₄₀₉) x (1 + I₄₁₀) x (1 + I₄₁₁) x (1 + I₄₁₂) x (1 + I₄₁₃) x (1 + I₄₁₄) x (1 + I₄₁₅) x (1 + I₄₁₆) x (1 + I₄₁₇) x (1 + I₄₁₈) x (1 + I₄₁₉) x (1 + I₄₂₀) x (1 + I₄₂₁) x (1 + I₄₂₂) x (1 + I₄₂₃) x (1 + I₄₂₄) x (1 + I₄₂₅) x (1 + I₄₂₆) x (1 + I₄₂₇) x (1 + I₄₂₈) x (1 + I₄₂₉) x (1 + I₄₃₀) x (1 + I₄₃₁) x (1 + I₄₃₂) x (1 + I₄₃₃) x (1 + I₄₃₄) x (1 + I₄₃₅) x (1 + I₄₃₆) x (1 + I₄₃₇) x (1 + I₄₃₈) x (1 + I₄₃₉) x (1 + I₄₄₀) x (1 + I₄₄₁) x (1 + I₄₄₂) x (1 + I₄₄₃) x (1 + I₄₄₄) x (1 + I₄₄₅) x (1 + I₄₄₆) x (1 + I₄₄₇) x (1 + I₄₄₈) x (1 + I₄₄₉) x (1 + I₄₅₀) x (1 + I₄₅₁) x (1 + I₄₅₂) x (1 + I₄₅₃) x (1 + I₄₅₄) x (1 + I₄₅₅) x (1 + I₄₅₆) x (1 + I₄₅₇) x (1 + I₄₅₈) x (1 + I₄₅₉) x (1 + I₄₆₀) x (1 + I₄₆₁) x (1 + I₄₆₂) x (1 + I₄₆₃) x (1 + I₄₆₄) x (1 + I₄₆₅) x (1 + I₄₆₆) x (1 + I₄₆₇) x (1 + I₄₆₈) x (1 + I₄₆₉) x (1 + I₄₇₀) x (1 + I₄₇₁) x (1 + I₄₇₂) x (1 + I₄₇₃) x (1 + I₄₇₄) x (1 + I₄₇₅) x (1 + I₄₇₆) x (1 + I₄₇₇) x (1 + I₄₇₈) x (1 + I₄₇₉) x (1 + I₄₈₀) x (1 + I₄₈₁) x (1 + I₄₈₂) x (1 + I₄₈₃) x (1 + I₄₈₄) x (1 + I₄₈₅) x (1 + I₄₈₆) x (1 + I₄₈₇) x (1 + I₄₈₈) x (1 + I₄₈₉) x (1 + I₄₉₀) x (1 + I₄₉₁) x (1 + I₄₉₂) x (1 + I₄₉₃) x (1 + I₄₉₄) x (1 + I₄₉₅) x (1 + I₄₉₆) x (1 + I₄₉₇) x (1 + I₄₉₈) x (1 + I₄₉₉) x (1 + I₅₀₀) x (1 + I₅₀₁) x (1 + I₅₀₂) x (1 + I₅₀₃) x (1 + I₅₀₄) x (1 + I₅₀₅) x (1 + I₅₀₆) x (1 + I₅₀₇) x (1 + I₅₀₈) x (1 + I₅₀₉) x (1 + I₅₁₀) x (1 + I₅₁₁) x (1 + I₅₁₂) x (1 + I₅₁₃) x (1 + I₅₁₄) x (1 + I₅₁₅) x (1 + I₅₁₆) x (1 + I₅₁₇) x (1 + I₅₁₈) x (1 + I₅₁₉) x (1 + I₅₂₀) x (1 + I₅₂₁) x (1 + I₅₂₂) x (1 + I₅₂₃) x (1 + I₅₂₄) x (1 + I₅₂₅) x (1 + I₅₂₆) x (1 + I₅₂₇) x (1 + I₅₂₈) x (1 + I₅₂₉) x (1 + I₅₃₀) x (1 + I₅₃₁) x (1 + I₅₃₂) x (1 + I₅₃₃) x (1 + I₅₃₄) x (1 + I₅₃₅) x (1 + I₅₃₆) x (1 + I₅₃₇) x (1 + I₅₃₈) x (1 + I₅₃₉) x (1 + I₅₄₀) x (1 + I₅₄₁) x (1 + I₅₄₂) x (1 + I₅₄₃) x (1 + I₅₄₄) x (1 + I₅₄₅) x (1 + I₅₄₆) x (1 + I₅₄₇) x (1 + I₅₄₈) x (1 + I₅₄₉) x (1 + I₅₅₀) x (1 + I₅₅₁) x (1 + I₅₅₂) x (1 + I₅₅₃) x (1 + I₅₅₄) x (1 + I₅₅₅) x (1 + I₅₅₆) x (1 + I₅₅₇) x (1 + I₅₅₈) x (1 + I₅₅₉) x (1 + I₅₆₀) x (1 + I₅₆₁) x (1 + I₅₆₂) x (1 + I₅₆₃) x (1 + I₅₆₄) x (1 + I₅₆₅) x (1 + I₅₆₆) x (1 + I₅₆₇) x (1 + I₅₆₈) x (1 + I₅₆₉) x (1 + I₅₇₀) x (1 + I₅₇₁) x (1 + I₅₇₂) x (1 + I₅₇₃) x (1 + I₅₇₄) x (1 + I₅₇₅) x (1 + I₅₇₆) x (1 + I₅₇₇) x (1 + I₅₇₈) x (1 + I₅₇₉) x (1 + I₅₈₀) x (1 + I₅₈₁) x (1 + I₅₈₂) x (1 + I₅₈₃) x (1 + I₅₈₄) x (1 + I₅₈₅) x (1 + I₅₈₆) x (1 + I₅₈₇) x (1 + I₅₈₈) x (1 + I₅₈₉) x (1 + I₅₉₀) x (1 + I₅₉₁) x (1 + I₅₉₂) x (1 + I₅₉₃) x (1 + I₅₉₄) x (1 + I₅₉₅) x (1 + I₅₉₆) x (1 + I₅₉₇) x (1 + I₅₉₈) x (1 + I₅₉₉) x (1 + I₆₀₀) x (1 + I₆₀₁) x (1 + I₆₀₂) x (1 + I₆₀₃) x (1 + I₆₀₄) x (1 + I₆₀₅) x (1 + I₆₀₆) x (1 + I₆₀₇) x (1 + I₆₀₈) x (1 + I₆₀₉) x (1 + I₆₁₀) x (1 + I₆₁₁) x (1 + I₆₁₂) x (1 + I₆₁₃) x (1 + I₆₁₄) x (1 + I₆₁₅) x (1 + I₆₁₆) x (1 + I₆₁₇) x (1 + I₆₁₈) x (1 + I₆₁₉) x (1 + I₆₂₀) x (1 + I₆₂₁) x (1 + I₆₂₂) x (1 + I₆₂₃) x (1 + I₆₂₄) x (1 + I₆₂₅) x (1 + I₆₂₆) x (1 + I₆₂₇) x (1 + I₆₂₈) x (1 + I₆₂₉) x (1 + I₆₃₀) x (1 + I₆₃₁) x (1 + I₆₃₂) x (1 + I₆₃₃) x (1 + I₆₃₄) x (1 + I₆₃₅) x (1 + I₆₃₆) x (1 + I₆₃₇



ABONNEMENT-SERVICE
CONTRAT N° 9000075826

Formulaire de signature

Le formulaire de signature et tous les documents contractuels identifiés dans le tableau suivant (le tout formant le « Contrat »), sont conclus entre le Client et le Loueur et entrent en vigueur à compter de leur date de signature.

- Abonnement-Service - Informations générales
- Lutte contre les nuisibles - Conditions particulières
- Abonnement-Service - Conditions générales
- Lutte contre les nuisibles - Conditions spécifiques

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 207B8E1650E54C209010C54BE57238B
Objet: Elis - Contrat Abonnement-Service SVU DE L'ENFANCE

Référence Devs: 111932237385

Client - Code Client: 124303

Client - Ancien code Client: Galeries:

Code centre: 401

Client - SIRET: 25440268800025

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 19

Nombre de pages du certificat: 2

Signature dirigée: Actif

Horodatage de l'enveloppe: Actif

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Coppenhague, Madrid, Paris

Émetteur de l'enveloppe:

ELIS Services

ELIS Services

5 Boulevard Louis Loucheur

Saint-CLOUD, France 92210

contract-docusign@elis.com

Adresse IP: 20.82.44.143

Suivi du dossier

État: Original

2/2/2024 | 03:10 PM

Titulaire: Elis Services

contract-docusign@elis.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

VERONIQUE PITON

VERONIQUE.PITON@ELIS.COM

ASC

ELIS France

Signature

VERONIQUE PITON

VERONIQUE.PITON@ELIS.COM

ASC

ELIS France

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Pour assurer un niveau de sécurité optimal, les Parties ont recouru à une signature électronique du Contrat. A cet effet, les Parties ont conjointement pour la solution de signature électronique de DocuSign. Les Parties reconnaissent expressément que cette solution repose sur un procédé fiable d'identification et garanti, d'une part l'authenticité et l'intégrité du Contrat et d'autre part, l'identité du signataire (notamment par ses nom, prénom, fonction et adresse mail) et le fait que la signature électronique sera apposée au Contrat dans une démarche volontaire dudit signataire. La signature électronique fera preuve entre les Parties de l'existence, de l'intégrité et de l'horodatation du Contrat.

En outre, le Client et le Loueur reconnaissent chacun en ce qui le concerne qu'ils (1) ont reçu, lu et compris les documents contractuels identifiés ci-dessus, y compris tous les documents associés qui y sont référencés et (2) sont liés par les termes de ces documents.

CLAUSE DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :

En cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, les Parties s'accrochent de parvenir à un accord amiable. À défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de prorogation de défendeurs.

Pour le Loueur

PITON VERONIQUE

Assistante de service client

02 février 2024

Pour le Client

Nom/prénom du signataire

J SERISIER

Qualité du signataire

RESP SITE

Date de signature

Signature

VERONIQUE PITON

Récapitulatif des événements de

l'enveloppe

Enveloppe envoyée
Livraison certifiée

Événements de paiement

État

Hashé/cripté
Sécurité vérifiée

État

Horodatages

2/2/2024 | 03:10 PM
2/2/2024 | 03:13 PM

Horodatages

Accusé de réception en préfecture
044-254402688-20240221-2024dec003-AU
Reçu le 27/02/2024